

-----

# Conseil municipal

mercredi 16 septembre 2015

---

## compte rendu

---

**Etaient présents** : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur DUCROT Franck, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Madame LAULIAC Véronique (représentée par N. SOUPAULT), Madame LEFRANC Lise (représentée par L. JANODET)

**Absent(s) excusé(s)** : Madame TERRIEN Claudie

**Secrétaire(s) de la séance** : Madame PLOUZOT Sophie

**Date de Convocation** : jeudi 10 septembre 2015

**Ordre du jour:**

**Conventions** :     **CDG 89** :   Assurances statutaires  
                          **ODSAA** :   Activités sportives périscolaires  
                          **CCAVM** :   Autorisation DS  
  Modalités facturation tx voiries  
  Utilisation gymnase

**FNADT** :   Maison des Services Publics

**PNRM** :   Station lavage

**Urbanisme** :     **PLU** : Rendez-vous du 30/09/2015

                          Classement voirie

                          Borne électrique

                          Acquisitions terrains

                          Signalétique

                          Redevance Occupation Domaine Public : ERDF et France Télécom

**SDEY** :           Délégations à redéfinir

**Frais fonctionnement** :

                          Frais de scolarité 2014/2015

                          Frais de cantine 2014/2015

                          Coût photocopies

                          Subventions :

**Ressources Humaines** : Poste Aide Ecoles Maternelles, augmentation heures (de 6h à 24h)

**Informations du Maire** :

**Questions diverses**

La séance est ouverte à 18h30. Madame Sophie PLOUZOT est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et adresse son soutien à toutes les personnes victimes du violent orage qui s'est abattu sur Quarré-les-Tombes cet après midi.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal, à cette occasion, une précision est demandée quant aux travaux de nettoyage des stèles et monuments aux morts. Monsieur le maire explique qu'une correction est prévue sur la stèle du Maquis Camille, pas de nettoyage.

#### **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour qui sont :

- Agenda d'accessibilité Programmé.
- Décision Modificative.

Accepté à l'unanimité.

#### **POINT 1 : CONVENTIONS**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec :

#### **Centre De Gestion 89 : Assurances statutaires ( DE 048 2015)**

Le Maire rappelle que, par la délibération n° 008-2015 du 09 mars 2015, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG89) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le CDG89 a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFCAP).

#### **ODSAA : Convention 433-2015 ( DE 049 2015)**

Dans le cadre des activités périscolaires mises en place pour la rentrée 2015/2016, l'intervention de l'Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais (ODSAA) est sollicitée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 08 avril 2016, pour des séances de 1h20 à 55 € qui se pratiquera dans le gymnase Morvan Vauban.

#### **CCAVM : Convention service ADS ( DE 050 2015)**

La loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants,

Compte tenu de ce seuil démographique, la Commune de Quarré-les-Tombes, membre de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) dotée d'un document d'urbanisme est concernée par cette évolution,

Considérant que la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 20 000 habitants et plus sera effective à compter du 1er juillet 2015,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la création d'un tel service permettant d'apporter une réponse mutualisée et cohérente au désengagement de l'Etat tout en maîtrisant l'impact financier, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2015, par laquelle a été actée la création d'un service commun,

Considérant la délibération n° 031-2015 du 13/05/2015, par laquelle le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune de Quarré les Tombes,

Il est précisé pour les actes d'urbanisme suivants : Permis de démolir (PD), Permis de Construire (PC) et Permis d'Aménager (PA).

#### **CCAVM : Avenant 1 à la convention facturation travaux voirie ( DE 051 2015)**

Par délibération n° 073-2014 du 28/07/2014, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) pour les travaux 2015 de voirie et de signalisation routière.

Par l'avenant n°1 -2015, la CCAVM modifie les termes de l'article 3 « Modalité de facturation à la commune » de ladite convention, en demandant une facturation de 80% dès le commencement des travaux.

#### **CCAVM : Convention utilisation gymnase ( DE 052 2015)**

Par délibération n° 049-2015 du 16/09/2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODSAA pour l'organisation d'une activité périscolaire sportive.

Il est entendu que cette activité périscolaire sportive se déroulera dans l'enceinte du gymnase.

#### **FNADT RSP : Convention subvention ( DE 053 2015)**

Par délibération n° 042-2015 du 22/06/2015, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du fonctionnement de la Maison de Services au Publics au titre du FNADT.

Les services de l'Etat complètent la convention attributive initiale, par une période allant du 1 octobre au 31 décembre 2015

#### **PNRM : Convention station lavage VTT ( DE 054 2015)**

Par délibération n° 075-2011 du 07/06/2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une station de lavage ALTAO avec le Parc Naturel Régional du Morvan. Il convient de son renouvellement.

Cependant, le Maire rappelle au Conseil municipal les frais de fonctionnement de la station que la commune a engagé (changement du monnayeur), signale aussi que la convention ne mentionne pas

explicitement le bénéficiaire des recettes et propose qu'il soit notifié que les recettes inhérentes à l'utilisation de la station reviennent à la commune de Quarré les Tombes.

## **POINT 2 : URBANISME**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire informe que Monsieur Tartreau de CDHU fait un point sur l'état d'avancement du dossier PLU le mercredi 30 septembre à 18h30, réunion à laquelle le Conseil municipal est invité.

### **CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ( DE 055 2015)**

Considérant la délibération du 28 janvier 2010 n° 17-2010, par laquelle le Conseil municipal approuve le classement de la voirie communale, pour une longueur de voie totale de 42 210 m,

Considérant la délibération du 18 juin 2012 n° 65-2012, par laquelle le Conseil municipal approuve le déclassement de la RD n°10, pour une longueur de 406 m de voie communale en plus,

Considérant la délibération du 28 juillet 2014 n° 77-2014, par laquelle le Conseil municipal accepte le remaniement de l'ancienne rue de l'étang, par le déclassement de 12 m de voie communale et la création de 17 m de voie communale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale, mis à jour, globalise 42 621 mètres de voie communale.

### **BORNE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUE**

Par délibération n°041-2015 du 22 juin 2015, le Conseil municipal approuve le principe d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, étude coordonnée avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne. (SDEY)

Le Maire présente l'état d'avancement du dossier suite à la visite sur site le 03 septembre 2015 de Monsieur Burrier, Directeur des Services Techniques du SDEY. Il précise que l'opération pourrait être menée à terme d'ici la fin de l'année 2015.

3 emplacements sont à préconiser en fonction de différents critères, entre autres : proximité du centre bourg, capacité des réseaux électriques et internet (paiement). . .

Considérant que l'emplacement pour la recharge simultanée de 2 véhicules stationnés sont ou :

- (1) en bataille, dimensions minimales de 5 m/2.60 m,
- (2) en face à face, dimensions minimales de 5.3 m / 2.5 m,
- (3) en épi, dimensions minimales de 5.15 m / 2.25 m.

Après réflexion, le choix d'un emplacement vers le calvaire sur la place serait à privilégier. Ont été aussi évoqués : le parking du point d'accueil touristique considéré néanmoins trop petit, un emplacement dans le parc communal dont la finalité n'est cependant pas de se transformer en parking, un aménagement vers l'ex gendarmerie pourrait aussi être une des trois propositions.

Le SDEY priorisera le plus opportun. Par délibération, le Conseil municipal arrêtera l'emplacement de son choix.

## **ACQUISITION TERRAIN ( DE 056 2015)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de l'état d'avancement du dossier « Vill'âge bleu », informe que le lancement des travaux est fixé en avril 2016.

L'implantation du « Vill'âge bleu » est située sur un terrain de la commune, derrière les écoles, mis à disposition du bailleur social dans le cadre d'un bail emphytéotique.

A ce jour, une réflexion est menée pour une accessibilité du "vill'âge bleu" plus directe du centre du bourg, par la création un passage piétonnier qui déboucherait place de l'Eglise entre les commerces « la Boutique » et « Proxi marché ».

Ce projet suppose que la commune acquière une partie des parcelles 402 et 436, dont les propriétaires sont respectivement M et Mme Naulot et M et Mme Breton.

Considérant, une interrogation sur les technicités de la mise en œuvre de ce passage piétonnier, l'acquisition d'une partie de la parcelle 402 dans un premier temps répondrait quoiqu'il soit à un autre besoin de la commune par l'aménagement d'un lieu de stockage des containers poubelles.

Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle 402, 40m2 environ, telle qu'elle est représentée sur le croquis annexé en prévoyant l'indemnisation du propriétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.
- **VOTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle 402, soit 40m2 environ, au prix de 20 € par mètre carré.
- **DECIDE** au titre d'indemnisation du propriétaire la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'implantation d'une clôture séparative.

## **SIGNALETIQUE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 12 juillet 2010 n° 2010-788 loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement, et dont une prérogative interdit les publicités hors agglomération et touche sur le territoire de la commune certains professionnels. Dans ce contexte, pour leurs proposer une solution intermédiaire, une réflexion sur la signalétique dans sa globalité est menée avec :

- une révision de la signalétique dans le centre bourg en les intégrant dans celle déjà existante,
  - le remaniement de l'implantation des panneaux d'affichage qui obstruent l'entrée de la place,
- Projet qui aboutira aussi sur une réflexion d'aménagement de la place.

## **RODP - DECRET 2005-1976 DU 27/12/05 ( DE 057 2015)**

Vu le décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatifs aux droits de passage sur le domaine public et aux servitudes prévues par les articles R.20-51 et R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** que conformément au décret susvisé, les montants de l'imposition forfaitaire évolueront chaque année en fonction de l'index général relatif aux travaux publics,
- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2015, ainsi qu'il suit le montant des redevances relatives à l'occupation du domaine public :

Patrimoine communal lignes téléphoniques		Valeurs au 01/01/2015	RODP
Km artère aérienne	27.070 km	53.66 € / km	1 452.58 €
Km artère en souterrain	10.213 km	40.25 € / km	411.07 €
Installation au sol	1.50 m2	26.83 € / m2	40.24 €
Lignes électriques ERDF	Valeur forfaitaire	197 € par commune	

### **POINT 3 : LE SDEY**

Par délibération n° 74-2014 du 28 juillet 2014, le Conseil municipal a transféré au SDEY (ex SIERA) la compétence "éclairage public" dans sa globalité sans distinction entre les travaux et la maintenance. Cette dernière était assurée pour le compte de la commune par EIFFAGE. Les contrats de maintenance EIFFAGE sont repris par le SDEY pour la durée de leur validité, à savoir :

- 4 ans à compter du 01/01/2014 pour la maintenance EP du bourg et hameaux de la gorge et Villiers les Potots
- 4 ans à compter du 01/10/2012 pour les hameaux.

L'entreprise en charge de la maintenance retenue par le SDEY est une entreprise de Côte d'Or. Avant échéance des contrats EIFFAGE, une réflexion sera ouverte sur le maintien de la compétence maintenance au SDEY.

### **POINT 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

#### **FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015 ( DE 058 2015)**

Le maire rappelle au Conseil municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement, que le souhait de la commune est que la participation tende vers le prix de revient, basé sur les charges de l'année civile.

Considérant les derniers travaux d'isolation réalisés dans les écoles maternelles et primaires, ainsi que le prix du fioul,

Considérant les nombres d'enfants scolarisés,

Le Maire informe le Conseil municipal que les charges de 2014 sont à la baisse par rapport à celles de 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de maintenir la participation des Communes pour les frais scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :
  - par enfant scolarisé à l'école maternelle : 898 €
  - par enfant scolarisé à l'école élémentaire (primaire) : 413 €

### **FRAIS RESTAURANT SCOLAIRE 2015/2016 ( DE 059 2015)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de maintenir, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :
  - Repas enfant : 3.65 €
  - Repas adulte : 6.40 €
- **MANDATE** le Maire pour élaborer une étude du prix de revient du repas avant la fin de l'année 2015 en vue d'une éventuelle révision du prix du repas à partir de janvier 2016.

### **COUTS PHOTOCOPIES ( DE 060 2015)**

Considérant que le photocopieur installé à l'accueil/secrétariat de la mairie depuis janvier 2015 fait aussi fonction d'imprimante et de scanner pour les 2 postes de travail accueil et comptabilité, Considérant que depuis mai 2015, la comptabilité est dématérialisée, que depuis septembre 2015 les actes administratifs le sont en partie et le seront totalement en 2016.

Considérant les demandes en impressions couleurs des associations pour promouvoir leurs activités.

Il convient de revoir le contrat initial avec REX ROTARY et BNP Paribas Groupe Lease pour diminuer le nombre de copies noirs et blancs et augmenter le nombre de couleurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à renégocier un nouveau contrat « copies » adapté aux besoins tels qu'ils sont décrits.
- **DEMANDE** une étude du prix de revient de la copie couleurs,
- **ACCEPTE** le principe que les associations participent aux frais d'édition des copies couleurs émises à leur demande, au prix de revient de la copie couleurs, à partir de janvier 2016.

### **SUBVENTION CLUB FOOT ( DE 061 2015)**

Considérant le passage du Club de Football Quarré Saint Germain en division supérieure,

**Vule** rapport de visite de la CDTI.

Il convient de mettre le terrain de football municipal en conformité, à savoir : Rehaussement des buts, changement des fixations des filets, aménagements d'abris des bancs de touche.

Après présentation du plan de dépenses élaboré par le Club de Football Quarré saint Germain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance) :**

- **DECIDE** d'allouer au CLUB DE FOOTBALL QUARRE ST GERMAIN une subvention de 2280 € qui couvre une partie des travaux d'aménagement menés par le Club,

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ( DE 062 2015)**

Par délibération n° 027-2015 du 09 avril 2015, le Conseil municipal avait décidé de revoir ultérieurement l'attribution des subventions pour certaines associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :  
PROMOTION QUARRE MORVAN : 500.00 €  
AMICALE DES POMPIERS : 302.25 €  
LA CIE DES PAS PREDUS : 500.00 €

**et par 10 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance et non-participation au vote de R. Pain en tant qu'adhérant à l'association) :**

- DEFENSE DU TRINQUELIN : 100.00 €

### **POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **POSTE AIDE MATERNELLE AUGMENTATION HEURES ( DE 063 2015)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la demande du Conseil d'écoles d'un 2<sup>ème</sup> poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour faire face à une augmentation des effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016.

Considérant que cette augmentation d'effectif n'oblige pas la création d'un 2<sup>e</sup> poste d'ATSEM,  
Considérant que ce 2<sup>ème</sup> poste impacterait le budget communal et celui des communes dont les enfants sont scolarisés à Quarré les Tombes,

Le Maire propose une augmentation des heures d'un agent déjà en poste de 6h à 24h/hebdo

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance) :**

- **ACCEPTE** l'augmentation des heures de l'agent déjà en poste

#### **DECISION MODIFICATIVE 02-2015 ( DE 064 2015)**

Le Maire informe le Conseil municipal que des écritures sont à réaliser avant la fin de l'année, en section d'investissement pour répondre à :

- L'acquisition d'une partie de la parcelle 402 de M. Naulot
- L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Le remaniement de la toiture et des gouttières du bâtiment communal rue des écoles

Ces opérations peuvent être financées par l'excédent de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance) :**

- **APPROUVE** les dépenses énoncées,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 – Budget commune, telle qu'elle est présentée ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 023	Virement à la section investis	20 000.00 €			



	€		
TOTAL DM 2	20 000.00€	TOTAL DM 2	€
Pour mémoire BP 2015 + DM 1 (délib 032-2015)	786 610.00 €	Pour mémoire BP 2015 + DM 1 (délib 032-2015)	982 110.00 €
Nouveau TOTAL avec DM 2	806 610.00 €	Excédent	175 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
2041511	Borne recharge	3 000.00 €	Cpte 021	Virement de la section fonct	20 000.00 €
2112	Acquisition parcelle 402	2 000.00 €			
2112	Frais bornage	1 000.00 €			
2181	Frais clôture	2 000.00 €			
21318	Toiture	12 000.00 €			
2183	Matériel bureau	- 788 €			
2051	Matériel infor	+ 788 €			
TOTAL DM 2		20 000.00 €€	TOTAL DM 2		20 000.00€
Pour mémoire BP 2015		304 843.00 €	Pour mémoire BP 2015		304 843.00 €
Nouveau TOTAL avec DM 2		324 843.00 €	Nouveau TOTAL avec DM 2		324 843.00 €

### **APPROBATION AD'AP ( DE 066 2015)**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 introduisant le dispositif d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap),

Monsieur le Maire propose, pour faciliter la poursuite des travaux de mise aux normes avec une sécurité juridique, la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmé présenté.

### **BORNE WIFI ( DE 065 2015)**

Le Maire informe le Conseil municipal d'une offre du prestataire ORANGE pour l'installation d'un relais, peut-être dans la salle polyvalente, l'endroit exacte le plus adapté restant à définir, permettant une amélioration de la réception téléphonique dans l'enceinte de l' « Espace Jean Legros ».

Il précise que cette offre se décline en deux possibilités ; achat ou location.

2 bornes wifi, 1 switch et 1 serveur :

- Offre à la vente : 3 036.29 € HT + 121.68 € HT de maintenance annuelle.
- Offre de location sur 60 mois : 82.07 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (départ de F. Ducrot en cours de séance) :**

- **ACCEPTE** la proposition d'installer pour améliorer le réseau de téléphonie : 2 bornes wifi, 1 switch et 1 serveur sur le site de la salle polyvalente.
- **RETIENT** l'offre de location pour éviter l'obsolescence d'une installation définitive.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### Travaux en cours :

Le Maire invite à prendre connaissance du point élaboré par M. Robbé, ci-joint.

#### Divers aménagements d'embellissement :

Le Maire informe des aménagements à l'étude

- Route de la Vernoie 270 m2 de talus à engazonner 1 248 € TTC
- Parc communal abattage du tilleul malade derrière la mairie et plantation de 2 arbres 7 883 € TTC
- Mommuments aux morts aménagement paysager 4 154 € TTC

#### Enfance/jeunesse :

Ouverture centre de loisirs à partir des vacances de la Toussaint par la CCAVM, la commune met à disposition une salle.

#### Archivage :

Un appel à candidature sera lancé pour participer aux travaux d'archivage de la commune.

Prérequis : être disponible 1 vendredi sur 2 à partir du 9 octobre 2015.

Durée de la mission : dernier trimestre 2015.

Un calendrier d'inscription sera mis en place pour la constitution de groupe de travail maxi 6 pers par vendredi, un roulement est préconisé pour éviter la lassitude.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Que font les propriétaires de résidence secondaire de leurs poubelles à leur départ ?

La CCAVM (03 86 34 38 06) propose un forfait sac d'appoint + point collecte dans les hameaux

Quelle heure éclairage public ? 22h30 à vérifier.

Tous les sujets étant ébordés la séance est levée à 22h20.